PAYS DE L'OURCQ
Communauté de Communes

PAYS DE L'OURCQ - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Réunion de Conseil du 12/04/2008 à 8H45

SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ENFANTS À OCQUERRE

Compte-rendu

***Étaient présents* :**

CHARLES-AUGUSTE BENOIST, JEAN-FRANCOIS BODIN, JOSIANE CALDERONI, NADINE CARON, VINCENT CARRE, FRANCIS CHESNE, PATRICK CHEVRIER, NELLY CLARTE, FRANÇOIS COSSUT, CLAUDINE COURTIAL, PHILIPPE COVOLATO, JEAN-LUC DECHAMP, JEAN-JACQUES DEMANTES, OLIVIER DENEUFBOURG, DOMINIQUE DUCHESNE, GILLES DUROUCHOUX, ALINE DUWER, MARINA DUWER, PIERRE EELBODE, FRANCIS ELU, PASCALE ETRONNIER, MICHEL FOUCHAULT, CATHERINE GARNIER, JEROME GARNIER, CLAUDE GAUDIN, BRUNO GAUTIER, MICHÈLE GLOAGUEN, MARIE-CHRISTINE GOOSSENS, ACHILLE HOURDE, CHRISTINE JAVERI, FRANCOISE KRAMCZYK, JEAN-PIERRE LABOURDETTE, BERNARD LAQUAY, PATRICK LEBRUN, JEAN-CLAUDE LEGRAND, LAURENCE LEROUX, CAROLE MAGRANER, ROLAND MAUCHE, DAMIEN MAURICE, GUY MICHAUX, FRANCOIS MIGEOT, DANIEL NICOLAS, YVES PARIGI, HERVE PERCHET, ROBERT PICAUD, SANDRINE PRAGNON, JEAN-PHILIPPE PRUDHOMME, BRUNO PRZYBYL, JEAN-CLAUDE RANZONI, JOSEPH RATANE, GERARD REMACHA, JACQUES ROUSSEAU, ANGELIQUE SAVIN, ANNAMARIA SCANCAR, ROMAIN SEVILLANO, CHRISTIAN TRONCHE, JEAN-MICHEL VAVASSEUR-DESPERRIERS, LAURENCE WAGNER et DENIS WALLE.

Absents et ayant donné pouvoir :

CELINE LIMOSIN à CHRISTINE JAVERI et DENIS MAHOUDEAU à JEAN-PHILIPPE PRUDHOMME.

Absents :

/

Assistaient à la réunion :

T. BARBARY, R. BLAIS, L. BOUCARD, A. BOURGEOIS, P. COURTIER, C. COFFINET, C. DIEUMEGARD, M. DUCHESNE, V. HUGUE, O. LUTHIER, F. MACQUART, J.C. PIEQUET, B. PIVERT, A. VALLIN et G. WAYMEL, collaborateurs du Pays de l'Ourcq.

INSTITUTION

- ***Installation du Conseil communautaire***

La séance est ouverte sous la présidence de M. Claude COURTIER, Président en exercice, qui procède à l'appel nominal. Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. C. COURTIER déclare installés :

- Vincent CARRE, Claudine COURTIAL, Sandrine PRAGNON et Denis WALLE pour la Commune d'ARMENTIERES-EN-BRIE,
- Pierre EELBODE et Robert PICAUD pour la Commune de COCHEREL,

- Jean-Jacques DEMANTES, Francis ELU, Pascale ETRONNIER, Claude GAUDIN et Jean-Pierre LABOURDETTE pour la Commune de CONGIS-SUR-THEROUANNE,
- François COSSUT et Aline DUWER pour la Commune de COULOMBS-EN-VALOIS,
- Michel FOUCHAULT, Marie-Christine GOOSSENS, Bruno PRZYBYL et Joseph RATANE pour la Commune de CROUY-SUR-OURCQ,
- Jean-François BODIN et Michèle GLOAGUEN pour la Commune de DHUISY,
- Nadine CARON et Damien MAURICE pour la Commune de DOUY-LA-RAMEE,
- Josiane CALDERONI, Philippe COVOLATO et Laurence LEROUX pour la Commune d'ETREPILLY,
- NELLY CLARTE et Roland MAUCHE pour la Commune de GERMIGNY-SOUS-COULOMBS,
- Bernard LAQUAY, Angélique SAVIN et Jean-Michel VAVASSEUR-DESPERRIERS pour la Commune d'ISLES-LES-MELDEUSES,
- Achille HOURDE et Jean-Claude LEGRAND pour la Commune de JAIGNES,
- Charles-Auguste BENOIST et Catherine GARNIER pour la Commune de LE PLESSIS-PLACY,
- Françoise KRAMCZYK, Guy MICHAUX, François MIGEOT, Hervé PERCHET, Jean-Claude RANZONI, Romain SEVILLANO et Laurence WAGNER pour la Commune de LIZY-SUR-OURCQ,
- Dominique DUCHESNE et Daniel NICOLAS pour la Commune de MARCILLY,
- Patrick LEBRUN, Yves PARIGI et Gérard REMACHA pour la Commune de MARY-SUR-MARNE,
- Carole MAGRANER, Denis MAHOUDEAU et Jean-Philippe PRUDHOMME pour la Commune de MAY-EN-MULTIEN,
- Jean-Luc DECHAMP et Bruno GAUTIER pour la Commune d'OCQUERRE,
- Olivier DENEUFBOURG et Jérôme GARNIER pour la Commune de PUISIEUX,
- Patrick CHEVRIER et Christian TRONCHE pour la Commune de TANCROU,
- Jacques ROUSSEAU et Annamaria SCANCAR pour la Commune de TROCY-EN-MULTIEN,
- Francis CHESNE, Christine JAVERI et Céline LIMOSIN pour la Commune de VENDREST,
- Gilles DUROUCHOUX et Marina DUWER pour la Commune de VINCY-MANŒUVRE.

➢ ***Election du Secrétaire de séance***

M. C. COURTIER remercie les délégués présents et propose d'élire M. DECHAMP comme secrétaire de séance.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

➢ ***Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil du 8 mars 2008***

J.C. PIEQUET procède alors à la lecture du compte-rendu de la réunion de Conseil du 8 mars 2008.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

➢ ***Information du Président relative aux actes qu'il a signés sur délégation du Conseil***

M.C. COURTIER rend alors compte des contrats qu'il a signés dans le cadre de la délégation de signature que le Conseil lui a accordée :

COCONTRACTANT	OPÉRATION	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE
RDV	ACQUISITION D'UN JEU DE BATTERIES POUR L'AUTOLAVEUSE DU GYMNASE	1 027,26 €	10/03/08
MANUREGION	TRAVAUX SUR LES PORTILLONS DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES	1 957,00 €	13/03/08
IMATEC	ACHAT ET LIVRAISON D'UNE SONDE CHLORE POUR LA PISCINE	1 337,50 €	17/03/08
UGAP	ACHAT ET LIVRAISON DE MOBILIER POUR LE RASED	639,80 €	17/03/08
MDS AUDIO	LOCATION DE MATÉRIELS SCÉNIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIÉES DANS LE CADRE DE LA SENSIBILISATION ARTISTIQUE EN MILIEU SCOLAIRE (2 semaines de prestations)	7 060,69 €	20/03/08
APPLICA-DISTRI-NETT-NORD	INTERVENTION POUR APPLICATION DE TRAITEMENT ANTI-DERAPANT PISCINE	3 344,48 €	25/03/08
KONICA MINOLTA	FOURNITURE DE COPIEURS NUMÉRIQUES ET MAINTENANCE ASSOCIÉE (LOCATION POUR 3 ANS – SIÈGE)	53 646,00 €	28/03/08
LA FOCEL	ORGANISATION DE SÉJOURS DE VACANCES D'ÉTÉ	15 890,00 € par an (3 ans)	31/03/08
TPLV METIVIER	CURAGE ET ÉVACUATION DU BASSIN DE RÉTENTION D'EAU DU PÔLE DE SERVICES	1 830,00 €	10/04/08
EQUIP'CITE	FOURNITURE ET LIVRAISON DE 20 BARRIÈRES DE SECURITE	1 024,95 €	10/04/08
ELEC 77	RESTRUCTURATION DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, INFORMATIQUES ET TÉLÉPHONIQUES (EXTENSION ACCES)	2 946,21 €	11/04/08

M. C. COURTIER est heureux d'accueillir le Conseil en ce début de réunion. Il souligne que compte tenu des changements intervenus à l'occasion du renouvellement des équipes municipales, il a souhaité adresser, avec l'ordre du jour, trois documents : une note d'information, un "mode d'emploi" du Pays de l'Ourcq et la liste nominative des délégués. Il indique alors que dans quelques instants, il va quitter cette Présidence qui "l'a beaucoup occupé, quelquefois préoccupé mais, en toutes circonstances passionné". Il remercie à nouveau les élus qui l'ont secondé et l'ensemble des collaborateurs de la Communauté de communes pour la quantité et la qualité du travail accompli. M. C. COURTIER souhaite alors "bon vent" à l'équipe que l'Assemblée va élire.

- ***Election du Président de la Communauté***

M. MICHAUX, le doyen d'âge de l'Assemblée, prend la présidence, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, puis donne lecture de l'article L. 2122-7 du même code.

Deux scrutateurs sont désignés : Mme SCANCAR et M. SEVILLANO.

Le Président de Séance invite le Conseil à procéder aux opérations électorales, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, pour pourvoir le poste de Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

Il suscite alors les candidatures.

M. FOUCHAULT est candidat.

M. ELU demande au Président de séance s'il est prévu un débat d'orientation.

M. FOUCHAULT pense qu'il est utile de se présenter et de présenter ce qu'il envisage de faire même si le terme de débat d'orientation lui semble un grand mot. Il précise sa candidature.

M. ELU a entendu ce qu'a dit le candidat et partage beaucoup de choses qui viennent d'être dites. Il salue au passage M. C. COURTIER pour le travail qu'il a fait. Il dit qu'il n'est pas candidat.

M. MICHAUX propose de démarrer les opérations électorales. Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Bulletins trouvés dans l'urne :		*61*
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître (A déduire) :		*13*
Suffrages exprimés :		*48*
Majorité absolue :		*25*
Ont obtenu :	*M. FOUCHAULT*	*42 voix*
	M.ELU	*6 voix*

Monsieur FOUCHAULT, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé Président et est immédiatement installé.

Procès-verbal de ces opérations électorales est alors dressé.

- ***Fixation du nombre de Vice-Présidents et, le cas échéant, des autres membres du Bureau***

M. FOUCHAULT indique qu'il souhaite la participation la plus large possible des Vice – Présidents et des délégués communautaires. Il souligne que chaque Vice – Président devra animer une Commission et dit qu'il va proposer des candidats pour chaque Vice – Présidence en précisant les attributions qu'il compte leur déléguer.

M. ELU est choqué par cette approche.

Après un échange avec différents délégués, MM. ELU, LABOURDETTE et REMACHA quittent la séance.

M. FOUCHAULT ayant donné lecture de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose au Conseil de fixer à huit le nombre de Vice – Présidents.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés,

9 délégués s'étant abstenus.

- ***Election des Vice-Présidents et, le cas échéant, des autres membres du Bureau***

Monsieur le Président ayant donné lecture de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Deux scrutateurs sont désignés : Mme SCANCAR et M. SEVILLANO.

Election du premier Vice-Président

M. FOUCHAULT invite alors le Conseil à procéder aux opérations électorales, à bulletin

secret et à la majorité absolue des suffrages, pour pourvoir le poste de premier Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

M. FOUCHAULT propose la candidature de M. EELBODE au poste de premier Vice-Président auquel pourrait être attaché le développement économique.

M. EELBODE confirme qu'il est candidat.

M. FOUCHAULT suscite d'autres candidatures.

M. DEMANTES est candidat. Il souligne son intérêt pour ces questions et son engagement au sein de la Commission des Affaires économiques au cours du précédent mandat.

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Bulletins trouvés dans l'urne :		*58*
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître (A déduire) :		*5*
Suffrages exprimés :		*53*
Majorité absolue :		*27*
Ont obtenu :	*M. DEMANTES*	*17 voix*
	M. EELBODE	*36 voix*

M. EELBODE, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé premier Vice-Président et est immédiatement installé.

Election du deuxième Vice-Président

M. FOUCHAULT invite alors le Conseil à procéder aux opérations électorales, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, pour pourvoir le poste de deuxième Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

M. FOUCHAULT propose la candidature de M. MICHAUX au poste de deuxième Vice-Président auquel pourraient être attachés les affaires sociales, le sport et la santé.

M. MICHAUX confirme qu'il est candidat.

M. FOUCHAULT suscite d'autres candidatures.

Mme ETRONNIER est candidate. Elle souligne son intérêt pour la question de la solidarité.

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Bulletins trouvés dans l'urne :		*58*
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître (A déduire) :		*3*
Suffrages exprimés :		*55*
Majorité absolue :		*28*
Ont obtenu :	*Mme ETRONNIER*	*12 voix*
	M. MICHAUX	*42 voix*
	M. MIGEOT	*1 voix*

M. MICHAUX, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé deuxième Vice-Président et est immédiatement installé.

M. MICHAUX remercie les élus et invite Mme ETRONNIER à venir travailler avec lui au sein de sa future Commission.

Election du troisième Vice-Président

M. FOUCHAULT invite alors le Conseil à procéder aux opérations électorales, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, pour pourvoir le poste de troisième Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

M. FOUCHAULT propose la candidature de M. NICOLAS au poste de troisième Vice-Président auquel pourraient être attachés l'eau, l'assainissement et plus largement les travaux.

M. NICOLAS confirme qu'il est candidat.

M. FOUCHAULT suscite d'autres candidatures. M. TRONCHE est candidat ; il rappelle qu'il débute son second mandat en tant que maire de Tancrou et qu'au cours de la précédente mandature il a participé à la Commission des Travaux

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Bulletins trouvés dans l'urne :		*58*
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître (A déduire) :		*1*
Suffrages exprimés :		*57*
Majorité absolue :		*29*
Ont obtenu :	*M. NICOLAS*	*39 voix*
	M. TRONCHE	*18 voix*

M. NICOLAS, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé troisième Vice-Président et est immédiatement installé.

M. NICOLAS invite M. TRONCHE à le rejoindre au sein de sa future Commission.

Election du quatrième Vice-Président

M. FOUCHAULT invite alors le Conseil à procéder aux opérations électorales, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, pour pourvoir le poste de quatrième Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

M. FOUCHAULT propose la candidature de Mme GARNIER au poste de quatrième Vice-Président auquel pourraient être attachés les affaires culturelles et le développement du tourisme.

Mme GARNIER confirme qu'elle est candidate.

M. FOUCHAULT suscite d'autres candidatures. M. GAUDIN est candidat : Adjoint au Maire de Congis, il est vivement intéressé par ces problématiques.

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Bulletins trouvés dans l'urne :		*58*
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître (A déduire) :		*3*
Suffrages exprimés :		*55*
Majorité absolue :		*28*
Ont obtenu :	*M. GAUDIN*	*17 voix*

	Mme GARNIER	*35 voix*
	M. VAVASSEUR DESPERRIERS	*1 voix*
	M. PARIGI	*2 voix*

Mme GARNIER, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamée quatrième Vice-Président et est immédiatement installée.

Mme GARNIER remercie les élus et invite M. GAUDIN à venir travailler avec elle au sein de sa future Commission.

Election du cinquième Vice-Président

M. FOUCHAULT invite alors le Conseil à procéder aux opérations électorales, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, pour pourvoir le poste de cinquième Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

M. FOUCHAULT propose la candidature de M. PRUDHOMME au poste de cinquième Vice-Président auquel pourraient être attachées les finances.

M. PRUDHOMME confirme qu'il est candidat.

M. FOUCHAULT suscite d'autres candidatures. Aucun autre délégué ne se porte candidat.

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Bulletins trouvés dans l'urne :		*58*
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître (A déduire) :		*14*
Suffrages exprimés :		*44*
Majorité absolue :		*23*
Ont obtenu :	*M. PRUDHOMME*	*41 voix*
	M. ROUSSEAU	*1 voix*
	M. PARIGI	*2 voix*

M. PRUDHOMME ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé cinquième Vice-Président et est immédiatement installé.

Election du sixième Vice-Président

M. FOUCHAULT invite alors le Conseil à procéder aux opérations électorales, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, pour pourvoir le poste de sixième Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

M. FOUCHAULT propose la candidature de M. MIGEOT au poste de sixième Vice-Président auquel pourrait être attaché le développement numérique du territoire.

M. MIGEOT confirme qu'il est candidat.

M. FOUCHAULT suscite d'autres candidatures. Aucun autre délégué ne se porte candidat.

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Bulletins trouvés dans l'urne :	*58*
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître (A déduire) :	*14*

Suffrages exprimés :		*44*
Majorité absolue :		*23*
Ont obtenu :	*M. MIGEOT*	*39 voix*
	M. RATANE	*2 voix*
	M. PARIGI	*1 voix*
	M. BODIN	*1 voix*
	M. RANZONI	*1 voix*

M. MIGEOT ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé sixième Vice-Président et est immédiatement installé.

Election du septième Vice-Président

M. FOUCHAULT invite alors le Conseil à procéder aux opérations électorales, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, pour pourvoir le poste de septième Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

M. FOUCHAULT propose la candidature de M. CHESNE au poste de septième Vice-Président auquel pourraient être attachées les questions relatives au transport et au logement.

M. CHESNE confirme qu'il est candidat.

M. FOUCHAULT suscite d'autres candidatures. Aucun autre délégué ne se porte candidat.

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Bulletins trouvés dans l'urne :		*58*
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître (A déduire) :		*12*
Suffrages exprimés :		*46*
Majorité absolue :		*24*
Ont obtenu :	*M. CHESNE*	*38 voix*
	M. PARIGI	*3 voix*
	M. ELU	*1 voix*
	M. VAVASSEUR DESPERRIERS	*2 voix*
	M. BENOIST	*1 voix*
	M. ROUSSEAU	*1 voix*

M. CHESNE ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé septième Vice-Président et est immédiatement installé.

Election du huitième Vice-Président

M. FOUCHAULT invite alors le Conseil à procéder aux opérations électorales, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, pour pourvoir le poste de huitième Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

M. FOUCHAULT propose la candidature de M. ROUSSEAU au poste de huitième Vice-Président auquel pourraient être attachés l'urbanisme et le développement durable.

M. ROUSSEAU confirme qu'il est candidat.

M. FOUCHAULT suscite d'autres candidatures. Aucun autre délégué ne se porte candidat.

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son

bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Bulletins trouvés dans l'urne :		*58*
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître (A déduire) :		*11*
Suffrages exprimés :		*47*
Majorité absolue :		*24*
Ont obtenu :	*M. ROUSSEAU*	*43 voix*
	M. PARIGI	*2 voix*
	Mme JAVERI	*1 voix*
	M. GAUDIN	*1 voix*

M. ROUSSEAU ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé huitième Vice-Président et est immédiatement installé.

Le Procès-verbal de l'ensemble de ces opérations électorales est alors dressé.

- ***Fixation du montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents : délibération***

M. FOUCHAULT informe le Conseil que compte tenu de l'installation de :

- M. FOUCHAULT, en qualité de Président de la Communauté de communes,
- Mme GARNIER, MM. EELBODE, MICHAUX, NICOLAS, PRUDHOMME, MIGEOT, CHESNE, et ROUSSEAU en qualité de Vice-Présidents

et conformément aux dispositions légales et réglementaires, il convient de fixer le montant des indemnités dues au Président et aux Vice-Présidents.

J.C. PIEQUET précise les dispositions légales et réglementaires qui définissent ces indemnités.

M. FOUCHAULT invite le Conseil à se prononcer sur les propositions suivantes :

- pour le Président, une indemnité de fonction mensuelle d'un montant égal à 48,75 % de l'indice brut 1015,
- pour les Vice-Présidents, une indemnité de fonction mensuelle d'un montant égal à 20,63 % de l'indice brut 1015.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés
Mme GARNIER, MM. FOUCHAULT, EELBODE, MICHAUX, NICOLAS,
PRUDHOMME, MIGEOT, CHESNE, et ROUSSEAU
et 10 autres délégués s'étant abstenus.

REPRÉSENTATION DANS LES SYNDICATS MIXTES

- ***Election des délégués de la Communauté au Syndicat Mixte d'Etude, de Programmation et d'Aménagement de Marne-Ourcq : 7 titulaires et 7 suppléants***

M. FOUCHAULT rappelle les compétences du Syndicat Mixte d'Etude, de Programmation et d'Aménagement de Marne-Ourcq qui regroupe les deux Communutés de communes du Pays de l'Ourcq et du Pays Fertois (41 communes et 42 000 habitants) :

- l'élaboration, la modification et la révision du Schéma Directeur Marne-Ourcq et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) appelé à lui succéder

- la réalisation de toute étude relative au projet d'aménagement et de développement durable intéressant son périmètre

- la réalisation de toute étude relative au projet de zone industrielle dite « des Effaneaux » située autour de l'échangeur A4

- la création et l'aménagement des Effaneaux

- la participation aux travaux inter-syndicats d'étude et de programmation lancés par le Département

- la mise en oeuvre d'actions d'intérêt commun aux collectivités adhérentes intéressant le projet d'aménagement durable

- et l'étude, la création, la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage.

M. FOUCHAULT souligne que ce Syndicat mixte est administré par un Comité composé de 14 délégués titulaires et de 14 suppléants, répartis équitablement entre les deux communautés.

Il invite alors le Conseil nouvellement installé à élire les représentants du Pays de l'Ourcq au Comité du Syndicat mixte, à raison de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Monsieur le Président suscite les candidatures remarquant qu'elles doivent être présentées par pair.

Sont candidats délégué titulaire / délégué suppléant :

Mme GLOAGUEN / M. BODIN

M. ROUSSEAU / M. MIGEOT

M. GAUDIN / Mme ETRONNIER

M. EELBODE / M. PICAUD

Mme JAVERI / M. MICHAUX

M. DEMANTES / M. CARRE

Mme DUWER / Melle DUCHESNE

M. HOURDE / M. LEGRAND

M. FOUCHAULT propose à chacun de libeller les bulletins en indiquant le nom du titulaire pour le nom de la pair titulaire/suppléant. Le Conseil en convient.

Il est alors procédé aux opérations électorales. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, remet fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Bulletins trouvés dans l'urne :	*58*
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître (A déduire) :	*1*
Suffrages exprimés :	*57*
Majorité absolue :	*29*
Ont obtenu :	
Mme GLOAGUEN / M. BODIN	*45 voix*
M. ROUSSEAU / M. MIGEOT	*44 voix*
M. GAUDIN / Mme ETRONNIER	*37 voix*
M. EELBODE / M. PICAUD	*38 voix*
Mme JAVERI / M. MICHAUX	*40 voix*
M. DEMANTES / M. CARRE	*35 voix*

Mme DUWER / Melle DUCHESNE	*42 voix*
M. HOURDE / M. LEGRAND	*27 voix*
M. PARIGI	*1 voix*
M. TRONCHE	*1 voix*
M. DUROUCHOUX	*1 voix*

Le procès-verbal de ces opérations électorales est alors dressé et la liste des représentants du Pays de l'Ourcq au Syndicat Mixte Marne-Ourcq est ainsi arrêtée :

Titulaires/Suppléants

Mme GLOAGUEN / M. BODIN

M. ROUSSEAU / M. MIGEOT

M. GAUDIN / Mme ETRONNIER

M. EELBODE / M. PICAUD

Mme JAVERI / M. MICHAUX

M. DEMANTES / M. CARRE

Mme DUWER / Melle DUCHESNE

M. LEGRAND quitte la séance.

- ***Election des délégués de la Communauté au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine-et-Marne (S.MI.T.O.M.) : 3 titulaires et 3 suppléants***

M. FOUCHAULT rappelle au Conseil que le S.MI.T.O.M., auquel adhère la Communauté de communes, regroupe les communes, syndicats et communautés du nord de la Seine-et-Marne (soit un périmètre total de 185 communes et plus de 340 000 habitants) avec pour objet le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Il précise que le S.MI.T.O.M. a en charge :

- un Centre Intégré de Traitement (CIT) à Monthyon, regroupant une usine d'incinération, un centre de tri et une plateforme de compostage

- 12 déchetteries (dont celle située sur la ZAE communautaire de Grandchamp à Ocquerre)

- et 4 stations de transit (dont celle d'Ocquerre).

M. FOUCHAULT invite alors le Conseil nouvellement installé à élire les représentants de la Communauté de communes au Comité du S.MI.T.O.M. à raison de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Sont candidats délégué titulaire / délégué suppléant :

M. PERCHET / M. MIGEOT

M. VAVASSEUR DESPERRIERS / M. LAQUAY

M. DEMANTES / M. CARRE

De même que pour le précédent scrutin, M. FOUCHAULT propose à chacun de libeller les bulletins en indiquant le nom du titulaire pour le nom de la pair titulaire/suppléant. Le Conseil en convient.

Il est alors procédé aux opérations électorales. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, remet fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Bulletins trouvés dans l'urne : 57

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation

suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître (A déduire) :	*2*
Suffrages exprimés :	*55*
Majorité absolue :	*28*
Ont obtenu :	
M. PERCHET / M. MIGEOT	*51 voix*
M. VAVASSEUR DESPERRIERS / M. LAQUAY	*49 voix*
M. DEMANTES / M. CARRE	*44 voix*
M. EELBODE	*1 voix*
M. PRUDHOMME	*1 voix*
M. ELU	*1 voix*
M. GARNIER	*1 voix*

Le procès-verbal de ces opérations électorales est alors dressé et la liste des représentants du Pays de l'Ourcq au S.MI.T.O.M. pour le Nord Seine-et-Marne est ainsi arrêtée :

Titulaires/Suppléants

M. PERCHET / M. MIGEOT

M. VAVASSEUR DESPERRIERS / M. LAQUAY

M. DEMANTES / M. CARRE

- ***Election des délégués de la Communauté au Syndicat Mixte des Eaux de Germigny : 4 titulaires et 4 suppléants***

M. FOUCHAULT rappelle au Conseil que le syndicat Mixte des Eaux de Germigny gère l'alimentation en eau potable sur deux communes de l'Aisne, Brumetz et Montigny-l'Allier, et deux communes de Seine-et-Marne, Coulombs-en-Valois et Germigny-sous-Coulombs et que la Communauté de communes y adhère depuis 2004 en lieu et place des communes de Germigny et de Coulombs, en vertu du principe légal de « représentation-substitution ».

Il invite alors le Conseil nouvellement installé à élire les représentants de la Communauté de communes au Comité du syndicat Mixte des Eaux de Germigny à raison de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

M. FOUCHAULT fait part des candidatures des conseils municipaux des deux communes territorialement concernées à savoir, Coulombs et Germigny :

Sont candidats délégué titulaire / délégué suppléant :

M. COSSUT / Mme A. DUWER

M. LAROCHE / M. T. LEMOINE

M. MAUCHE / M. SARAZIN

Mme CLARTE / M. PINSON

Il remarque que, conformément aux statuts du syndicat, peuvent être candidats des conseillers municipaux qui ne sont pas délégués communautaires.

De même que pour le précédent scrutin, M. FOUCHAULT propose à chacun de libeller les bulletins en indiquant le nom du titulaire pour le nom de la pair titulaire/suppléant. Le Conseil en convient.

Il est alors procédé aux opérations électorales. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, remet fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Bulletins trouvés dans l'urne : 57

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître (A déduire) :	*8*
Suffrages exprimés :	*49*
Majorité absolue :	*25*
Ont obtenu :	
M. COSSUT / Mme A. DUWER	*48 voix*
M. T. LEMOINE / M. LAROCHE	*46 voix*
M. MAUCHE / Mme CLARTE	*47 voix*
M. SARAZIN / M. PINSON	*46 voix*

Le procès-verbal de ces opérations électorales est alors dressé et la liste des représentants du Pays de l'Ourcq au syndicat Mixte des Eaux de Germigny est ainsi arrêtée :

Titulaires/Suppléants

M. COSSUT / Mme A. DUWER

M. T. LEMOINE / M. LAROCHE

M. MAUCHE / Mme CLARTE

M. SARAZIN / M. PINSON

MM. COSSUT et HOURDE quittent la séance.

- ***Election des délégués de la Communauté au Syndicat Mixte des Eaux du bassin de la Thérouanne : 2 titulaires et 2 suppléants***

M. FOUCHAULT rappelle au Conseil que le syndicat Mixte des Eaux du bassin de la Thérouanne gère l'alimentation en eau potable sur onze communes hors Pays de l'Ourcq (Barcy, Chambry, Charny, Forfry, Gesvre-le-Chapître, Gressy, Iverny, Messy, Monthyon, Le Plessis-au-Bois, et Villeroy) et une commune du Pays de l'Ourcq, Marcilly, et que la Communauté de communes y adhère depuis 2004 en lieu et place de la commune de Marcilly, en vertu du principe légal de « représentation-substitution ».

Il invite alors le Conseil nouvellement installé à élire les représentants de la Communauté de communes au Comité du syndicat Mixte des Eaux du bassin de la Thérouanne à raison de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

M. FOUCHAULT fait part des candidatures des conseils municipaux de la commune territorialement concernée à savoir Marcilly :

Sont candidats délégué titulaire / délégué suppléant :

Melle DUCHESNE / M. NICOLAS

M. BARBARY / M. COLSON

Il remarque en effet que conformément aux statuts du syndicat, peuvent être candidats des conseillers municipaux qui ne sont pas délégués communautaires.

De même que pour le précédent scrutin, M. FOUCHAULT propose à chacun de libeller les bulletins en indiquant le nom du titulaire pour le nom de la pair titulaire/suppléant. Le Conseil en convient.

Il est alors procédé aux opérations électorales. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, remet fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Bulletins trouvés dans l'urne :	*55*
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation	

suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître (A déduire) :	*6*
Suffrages exprimés :	*49*
Majorité absolue :	*25*
Ont obtenu :	
Melle DUCHESNE / M. NICOLAS	*48 voix*
M. BARBARY / M. COLSON	*48 voix*

Le procès-verbal de ces opérations électorales est alors dressé et la liste des représentants du Pays de l'Ourcq au syndicat Mixte des Eaux du bassin de la Thérouanne est ainsi arrêtée :

Titulaires/Suppléants

Melle DUCHESNE / M. NICOLAS

M. BARBARY / M. COLSON

FONCTIONNEMENT COURANT DE LA COMMUNAUTÉ

- ***Délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président : délibération***

M. FOUCHAULT informe les membres de l'Assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil est habilité à lui consentir une délégation d'attributions. Il précise qu'une telle délégation permet de faciliter le fonctionnement de la collectivité et de sécuriser juridiquement certaines décisions.

M. FOUCHAULT invite J.C. PIEQUET à apporter des précisions sur les termes de la délégation proposée au Conseil. J.C. PIEQUET remarque que la délégation proposée correspond à celle adoptée lors de la précédente mandature, complétée et précisée pour tenir compte des évolutions réglementaires et jurisprudentielles et des enseignements de la pratique.

Il parcourt le projet de délibération distribué et souligne les ajouts proposés par rapport au document adressé par courrier :

- *Réaliser, par voie d'arrêté, les placements dérogeant à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat, ces placements pouvant être issus de l'aliénation d'immobilisations financières ou d'éléments du patrimoine de la collectivité. Ils peuvent être réalisés en compte à terme ou Bons du Trésor Négociables pour une durée n'excédant pas 12 mois.*
- Par souci de simplification, le Président rendra compte au Conseil *à l'exception des engagements financiers inférieurs à 1.000 €*.

M. FOUCHAULT invite alors le Conseil à se prononcer.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés

- ***Création d'un poste de Directeur de cabinet***

M. FOUCHAULT informe le Conseil que, suivant l'article 110 de la Loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et les articles 10 à 13-1 du décret du 16 décembre 1987, le Conseil peut créer un emploi de collaborateur de cabinet; que le poste a pour principales missions le conseil à l'exécutif, la préparation des décisions et la liaison entre les organes politiques, les services de la collectivité et les interlocuteurs externes.

M. FOUCHAULT précise les conditions de rémunération de tels agents leur rémunération (indice et primes) ne peut excéder 90% de celle afférente à l'indice brut terminal de rémunération de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé de la collectivité occupé par

un fonctionnaire ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité. En l'espèce, le grade le plus élevé est celui d'Attaché territorial.

Il propose alors au Conseil de recréer le poste de Directeur de Cabinet tel qu'il existait pour le mandat précédent.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉPÔT DE LISTES POUR FORMER DEUX COMMISSIONS LÉGALES

- ***Commission d'Appel d'Offres***

M. FOUCHAULT rappelle au Conseil qu'en application des articles 22 et suivants du Code des Marchés publics, la Communauté doit constituer une Commission d'Appel d'Offres qui intervient en matière de marchés publics.

Il souligne que cette Commission est composée de :

- membres à voix délibérative : un membre de droit, le Président, qui en assure la présidence et des membres élus par le Conseil, à raison de 3 titulaires et de 3 suppléants,
- et de membres à voix consultative qui peuvent être conviés par le Président : un ou plusieurs agents compétents de la Communauté, son comptable public ou encore le représentant de la Direction Générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes (DGCCRF).

M. FOUCHAULT précise alors que les membres à voix délibérative de cette Commission, autres que le Président, sont élus pour la durée de la mandature par le Conseil et en son sein, à bulletins secrets et au scrutin de listes à la représentation proportionnelle et que ce mode de scrutin implique le dépôt préalable des listes de candidatures.

J.C. PIEQUET souligne que la loi étant muette sur le délai et la façon dont les listes doivent se faire connaître, il est proposé au Conseil d'en fixer les modalités suivantes :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir mais doivent comporter autant de titulaires que de suppléants (soit trois au maximum)
- les listes peuvent être déposées auprès du Président par tout moyen formel (courrier, télécopie, courriel) au plus tard le 18 avril 2008, 12 heures.

Il remarque que le scrutin aura lieu au cours de la prochaine séance.

Après un échange sur cette question, M. FOUCHAULT invite le Conseil à se prononcer sur les modalités qu'il a proposées.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

- ***Commission d'ouverture des offres dans le cadre de la "loi Sapin"***

M. FOUCHAULT rappelle au Conseil qu'en application des articles L 1411-1 et suivants du CGCT, la Communauté doit constituer la Commission d'ouverture des offres dans le cadre de la "loi Sapin".

J.C. PIEQUET précise la composition et le mode d'élection de cette Commission : le Président en est membre et président de droit et le Conseil doit élire 5 délégués titulaires et 5 suppléants (et non pas 3 et 3 comme indiqué dans la note d'information adressée préalablement à la réunion) au scrutin de listes et à la représentation proportionnelle. Il souligne en effet que c'est l'un des rares cas où la Communauté de communes est prise pour une collectivité de sa strate démographique, suivant la plupart du temps le régime de sa commune membre la plus peuplée, à savoir Lizy-sur-Ourcq.

Il remarque alors que sont proposées au Conseil les modalités suivantes, s'agissant des dépôts de listes :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir mais doivent comporter autant de titulaires que de suppléants (soit 5 au maximum)
- les listes peuvent être déposées auprès du Président par tout moyen formel (courrier, télécopie, courriel) au plus tard le 18 avril 2008, 12 heures.

Il remarque que le scrutin aura aussi lieu au cours de la prochaine séance.

Après un échange sur cette question, M. FOUCHAULT invite alors le Conseil à se prononcer sur les modalités qu'il a proposées.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

- ***Remise de survêtements aux enfants de l'école de natation et des leçons de natation***

M. FOUCHAULT indique qu'à 17H30 a lieu à la piscine la Remise de survêtements aux enfants fréquentant l'école de natation ou incrits aux leçons de natation.

Il informe alors le Conseil que la prochaine réunion du Conseil communautaire aura lieu le samedi 19 avril, salle J.M. Finot à Lizy-sur-Ourcq.

L'ordre du jour étant épuisé, M. FOUCHAULT lève la séance à 14H00.

Le Secrétaire de séance

Jean-Luc DECHAMP